

MRC DE MEMPHRÉMAGOG



***Rapport annuel 2025 sur l'application du règlement de gestion contractuelle
(numéro 14-21 modifiant le numéro 13-18) conformément à l'article 938.1.2 du Code
municipal du Québec***

Déposé lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 16 septembre 2026

Préambule

La sanction, le 16 juin 2017, de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (la Loi) permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une MRC de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle (RGC) de la MRC. Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les MRC à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur RGC. Ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an à une date qui est à la discrétion de la MRC.

Dans un souci de transparence du processus de gestion contractuelle de la MRC, celle-ci désire renseigner les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

Rapport sur les contrats octroyés par la MRC

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la MRC de Memphrémagog en 2025 :

Contrat > 25 000 \$	Avis d'appel d'offres		Gré à gré		Mise en concurrence	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Approvisionnement					1	35 126,59 \$
Services professionnels et techniques	2	6 709 361,07 \$	3	143 527,58 \$	2	84 192,74 \$
Travaux de construction	1	583 000,00 \$			1	95 458,00 \$
Total	3	7 292 361,07 \$	3	143 527,58 \$	4	214 777,33 \$

Au courant de l'année 2025, la MRC de Memphrémagog a octroyé 3 contrats supérieurs au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP) qui ont préalablement été publiés sur le site de SEAO pour diffuser un appel d'offres public. Ainsi, deux contrats pour des services professionnels et techniques pour les services de collecte et de transport des matières recyclables a été autorisé et les services rendus s'échelonneront jusqu'en 2029. Le troisième contrat concerne l'ajout d'un monte-personnes ainsi que la modification du monte-charge actuel en ascenseur. Les travaux s'échelonneront jusqu'en 2026.

En ce qui a trait aux contrats conclus de gré à gré, le premier concerne un mandat en lien avec la couverture d'assurances de la MRC pour les bâtiments et la responsabilité

avec la Mutuelle des municipalités du Québec. Un contrat a aussi été accordé au nom des municipalités participantes au programme d'échantillonnage des tributaires pour des services d'analyse des échantillons. Par ailleurs, le conseil des maires a autorisé l'accompagnement stratégique de Magog Technopole suivant l'acceptation de la subvention du MEIE qui couvre les frais d'une partie de l'étude.

Pour les quatre contrats de mise en concurrence, ils concernent l'achat d'arbustes pour le programme de reboisement des bandes riveraines, l'octroi d'un mandat pour une étude du projet de communauté manufacturière ainsi qu'un mandat pour l'accompagnement à la planification stratégique de la MRC de Memphrémagog. Le dernier contrat accordé concerne les travaux de déconstruction du Bureau d'information touristique.

Pour tous ces contrats, la MRC s'est assurée d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix en tenant compte du facteur d'achat local.

Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle

Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Conclusion

Toute l'équipe de la MRC, sous la supervision de la direction générale, fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle.